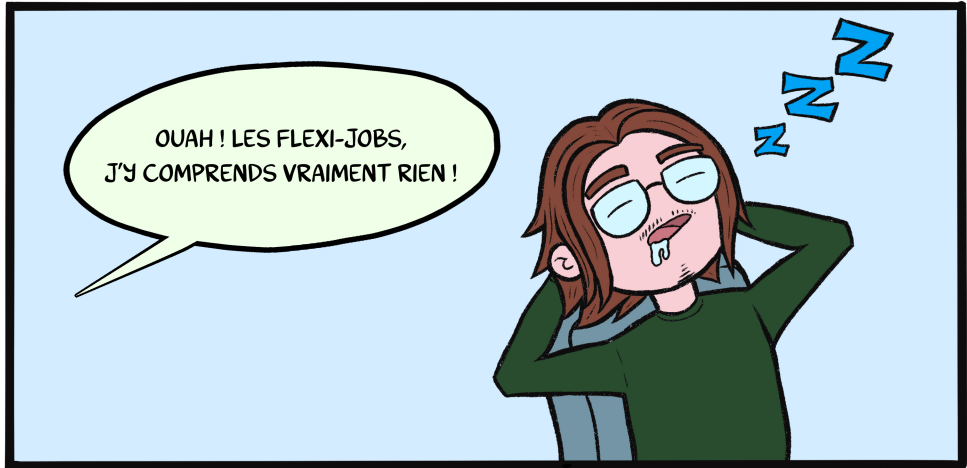


« *Dessine-moi l'actu !* »

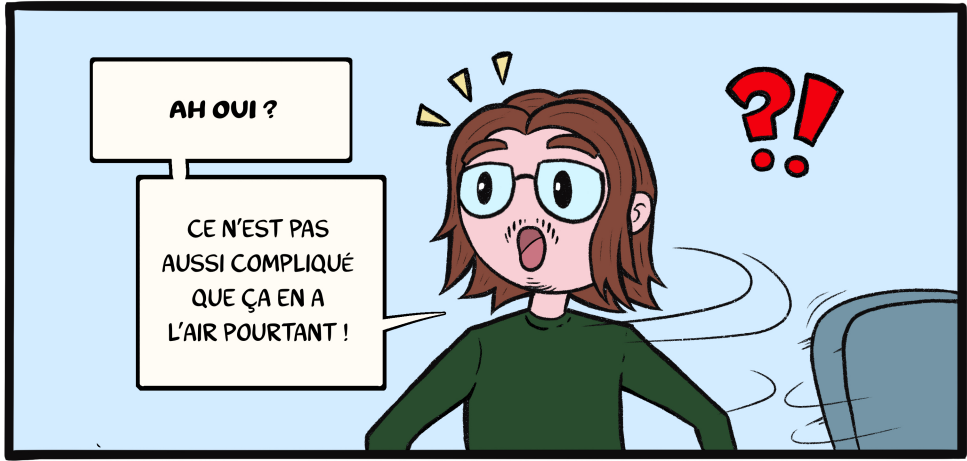
COMMENT FONCTIONNE LE SYSTÈME DE FLEXI-JOB ?

Scénario et dessins : Florian HECHT

MÉMOIRE-PROJET UCLOUVAIN | PROMOTEUR : OLIVIER STANDAERT



OUAH ! LES FLEXI-JOBS,
J'Y COMPRENDS VRAIMENT RIEN !



AH OUI ?

CE N'EST PAS
AUSSI COMPLIQUÉ
QUE ÇA EN A
L'AIR POURTANT !



SUIS-MOI, JE TE MONTRE !

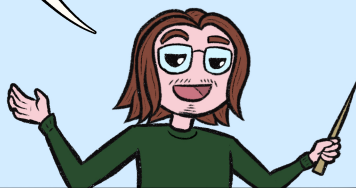
L'IDÉE D'UN FLEXI-JOB, C'EST DE
POUVOIR CUMULER PLUSIEURS EMPLOIS,
EN ÉVITANT LES INCONVÉNIENTS
QUE CELA APORTE.

EMPLOI #1
+
EMPLOI #2



QUAND ON TRAVAILLE, ON GAGNE DE L'ARGENT.
C'EST LOGIQUE !

TRAVAIL



MAIS TU LE SAIS SÛREMENT,
ON NE TOUCHE PAS 100% DE SON SALAIRE.
EMPLOYEUR, COMME EMPLOYÉ, PAIENT DES IMPÔTS,
QUI VARIENT EN FONCTION DU MONTANT DU SALAIRE*.

EMPLOYEUR

IMPÔTS

SALAIRE BRUT

IMPÔTS

EMPLOYÉ



*PLUS D'INFORMATIONS SUR LA MANIÈRE DONT SONT CALCULÉS LES IMPÔTS EN BELGIQUE SONT DISPONIBLES SUR LE SITE WIKIFINBE

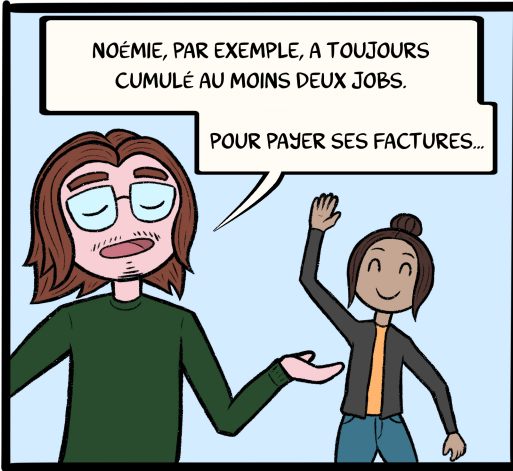
CET ARGENT SERT NOTAMMENT À FINANCER DES DÉPENSES DE
L'ÉTAT, COMME LES PENSIONS, LE CHÔMAGE, L'ENSEIGNEMENT OU
ENCORE LES SOINS DE SANTÉ**.



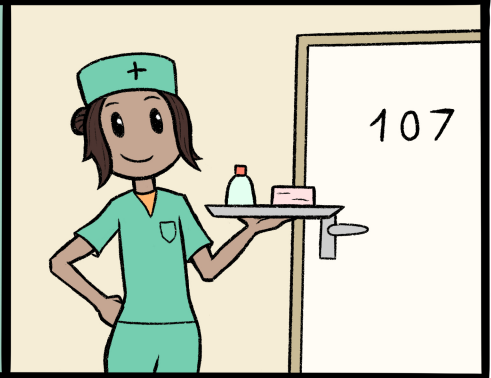
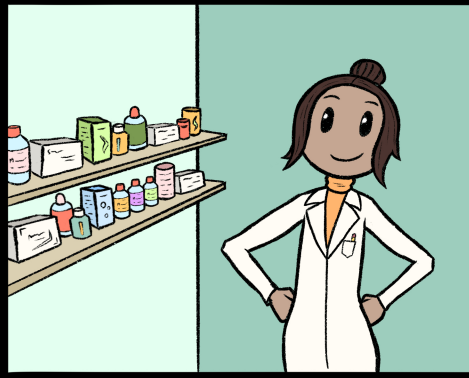
C'EST ÉVIDEMMENT HYPER IMPORTANT QUE TOUT LE MONDE
PARTICIPE AU FINANCEMENT DE CES CHOSSES-LÀ. POURTANT...

... DANS CERTAINS
CAS, CELA DEVIENT
FINANCIÈREMENT
TRÈS LOURD POUR
CERTAINS
TRAVAILLEURS.





PENDANT LONGTEMPS, NOÉMIE A ÉTÉ PHARMACIENNE DANS UN HÔPITAL À TEMPS PLEIN ET AIDE-SOIGNANTE DANS UNE MAISON DE REPOS LE WEEK-END.



NOÉMIE S'EST ALORS RETROUVÉE À DEVOIR PAYER DES IMPÔTS SUR DEUX JOBS...

AU POINT OÙ ÇA A COMMENCÉ À LUI COÛTER CHER...

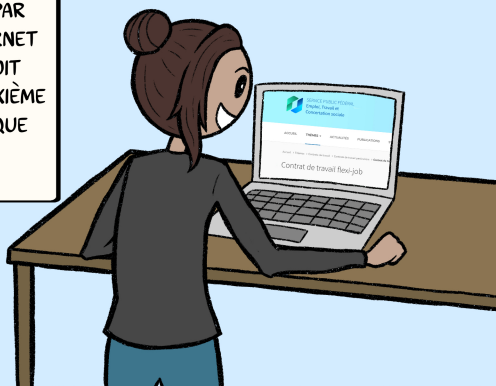
ELLE A ALORS DÉCIDÉ D'ARRÊTER DE TRAVAILLER POUR LA MAISON DE REPOS.



LE PROBLÈME ?
LE PRÊT À LA
BANQUE DE NOÉMIE
A ÉTÉ CALCULÉ SUR
DEUX SALAIRES.
IMPOSSIBLE DE LE
REMBOURSER EN
TRAVAILLANT
SEULEMENT À
L'HÔPITAL...



HEUREUSEMENT,
ELLE DÉCOUVRE PAR
HASARD SUR INTERNET
QU'ELLE A LE DROIT
D'EXERCER UN DEUXIÈME
MÉTIER EN TANT QUE
FLEXI-JOB.



NOÉMIE SAUTE DONC IMMÉDIATEMENT SUR
L'OCCASION, TOQUE À LA PORTE DE TOUTS LES
RESTAURANTS DE SON QUARTIER...

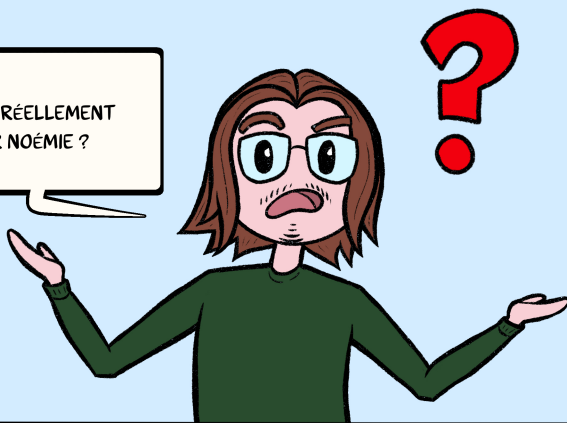


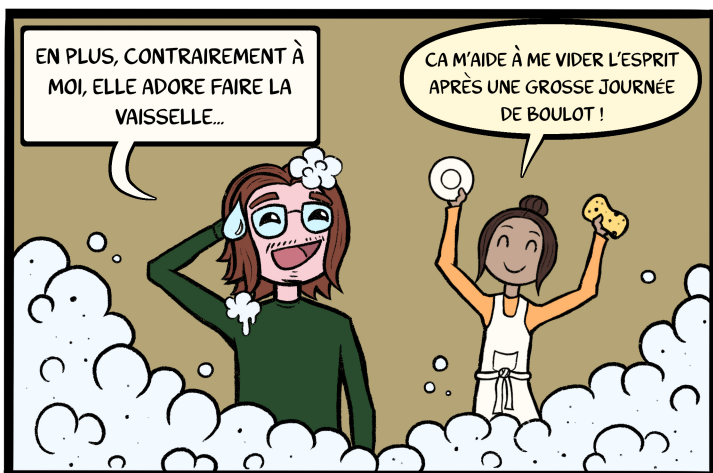
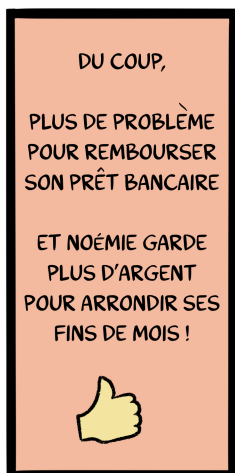
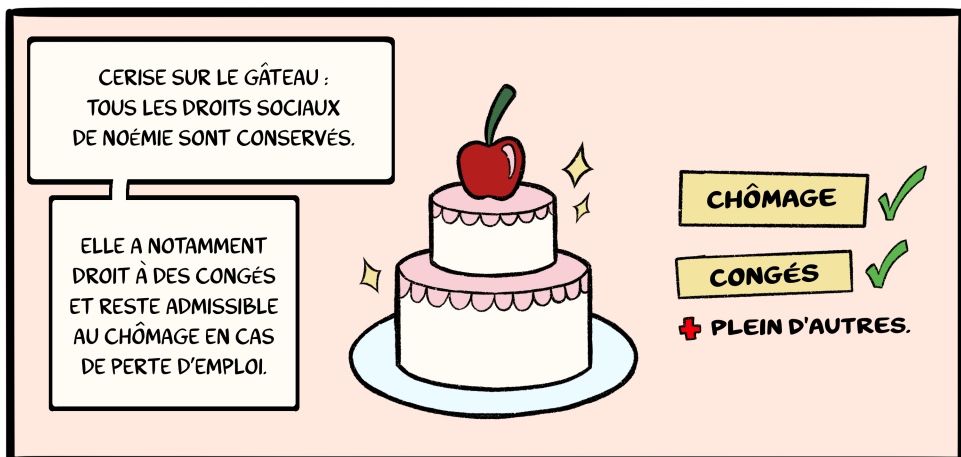
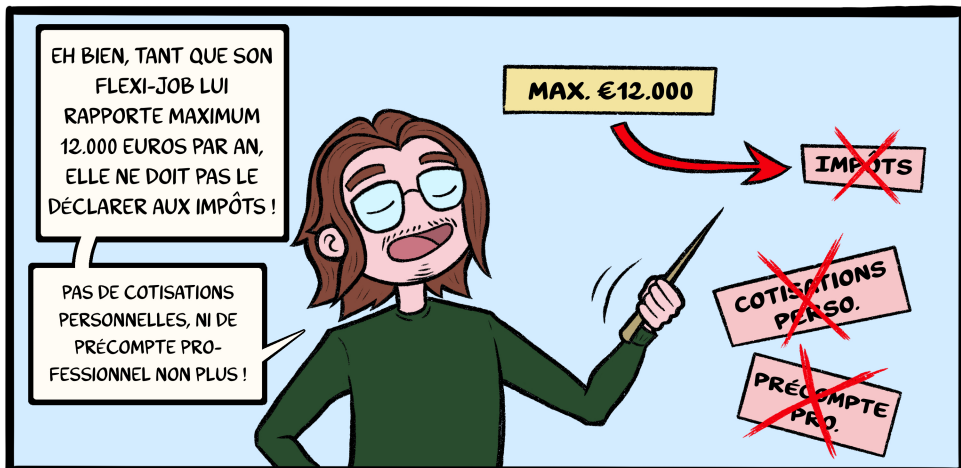
... ET TROUVE UN JOB À LA PLONGE DANS
UN RESTAURANT THAÏ !



MAIS ALORS...

QU'EST-CE QUI A RÉELLEMENT
CHANGÉ POUR NOÉMIE ?





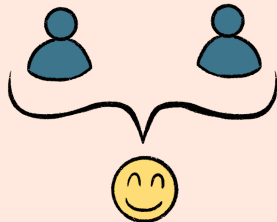
TU L'AURAS COMPRIS, UN FLEXI-JOB FONCTIONNE UN PEU COMME UN JOB ÉTUDIANT, MAIS SANS LA LIMITE D'HEURES.

CELA PERMET DE TRAVAILLER EN ÉTANT BEAUCOUP MOINS TAXÉ ET SANS PAYER D'IMPÔTS.



UN RÉEL AVANTAGE POUR LE TRAVAILLEUR, MAIS AUSSI POUR L'EMPLOYEUR, À QUI CELA COÛTE AUSSI BEAUCOUP MOINS CHER.

TRAVAILLEUR EMPLOYEUR



BIEN ÉVIDEMMENT, IL Y A QUAND MÊME DES CONDITIONS AU FLEXI-JOB.

SINON, TOUT LE MONDE SE METTRAIT À TRAVAILLER SANS PAYER D'IMPÔTS...

FLEXI JOB



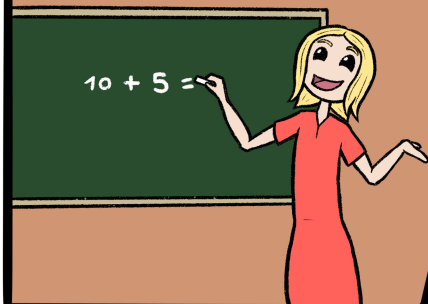
... ET NOTRE SYSTÈME DE SÉCURITÉ SOCIALE EN PRENDRAIT UN SACRÉ COUP !



POUR ILLUSTRER CES CONDITIONS, ON VA ALLER VOIR QUELQU'UN D'AUTRE.



STÉPHANIE EST INSTITUTRICE, ...



MAIS DANS SON TEMPS LIBRE, ELLE FAIT ÉGALEMENT LE SERVICE POUR UN TRAITEUR.

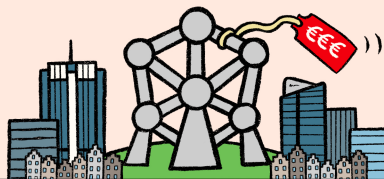


POURQUOI ?

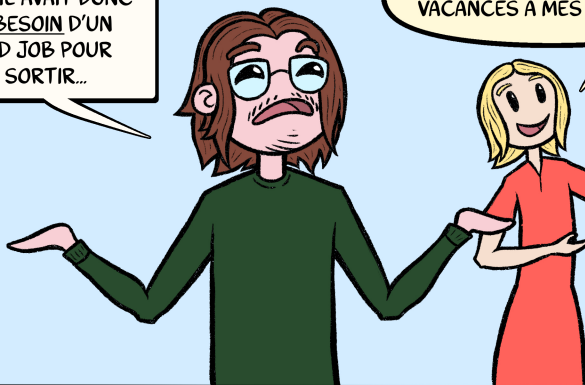
MALHEUREUSEMENT, EN ÉTANT DIVORCÉE AVEC QUATRE ENFANTS, UN SEUL EMPLOI NE SUFFIT PAS TOUJOURS À PAYER LES FACTURES.



SURTOUT QUAND ON VIT À BRUXELLES, OÙ LES LOYERS SONT ASSEZ ÉLEVÉS.



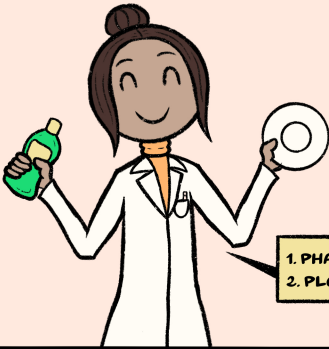
TOUT COMME NOÉMIE, STÉPHANIE AVAIT DONC AUSSI BESOIN D'UN SECOND JOB POUR S'EN SORTIR...



ET POUR PAYER DES VACANCES À MES ENFANTS !



TU L'AURAS SANS DOUTE REMARQUÉ, IL Y A UN POINT COMMUN ENTRE STÉPHANIE ET NOÉMIE.
LE FLEXI-JOB EST LEUR DEUXIÈME TRAVAIL.



1. PHARMACIENNE
2. PLONGE



1. INSTITUTRICE
2. SERVICE

EH OUI ! LA GROSSE CONDITION POUR
POUVOIR TRAVAILLER EN FLEXI-JOB...
C'EST DE DÉJÀ AVOIR UN
PREMIER EMPLOI.



MAIS ÉVIDEMMENT,
IL Y A QUELQUES SUBLTILITÉS EN PLUS.



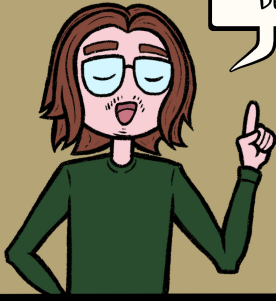
REPRENONS L'EXEMPLE DE STÉPHANIE...



POUR SAVOIR SI ELLE A LE DROIT D'ÊTRE FLEXI-JOBISTE, IL FAUT REGARDER CE QU'ON APPELLE UN 'TRIMESTRE DE RÉFÉRENCE'.



ON VÉRIFIE ALORS QUE STÉPHANIE TRAVAILLAIT AU MOINS EN 4/5E POUR UN OU PLUSIEURS EMPLOYEURS AU COURS DU TROISIÈME TRIMESTRE QUI PRÉCÉDAIT LE DÉBUT DE SON FLEXI-JOB



- JANVIER
- FÉVRIER
- MARS
- AVRIL
- MAI
- JUIN
- JUILLET
- AOÛT
- SEPTEMBRE
- OCTOBRE
- NOVEMBRE
- DÉCEMBRE



C'EST SUPER COMPLIQUÉ DIT COMME ÇA, MAIS EN GROS, SI STÉPHANIE AVAIT COMMENCÉ SON FLEXI-JOB EN OCTOBRE, ON AURAIT REGARDÉ SI ELLE AVAIT UN EMPLOI EN JANVIER - FÉVRIER - MARS.

SI CETTE PREMIÈRE CONDITION EST REMPLIE, ON PASSE À LA DEUXIÈME.



ON VÉRIFIE CETTE FOIS-CI SI STÉPHANIE N'A PAS RÉDUIT SON HORAIRE DE TRAVAIL D'UN TEMPS PLEIN À UN 4/5E AU COURS DU TRIMESTRE DE RÉFÉRENCE.

	LUN	MAR	MER	JEU	VEN
?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

LORSQU'ON ALLÈGE SON HORAIRE DE CETTE FAÇON, IL FAUT ALORS OBSERVER UNE "PÉRIODE TAMPON".



JANVIER

FÉVRIER

MARS

AVRIL

MAI

JUIN

JUILLET

AOÛT

SEPTEMBRE

~~OCTOBRE~~

NOVEMBRE

DÉCEMBRE

JANVIER

FÉVRIER

MARS

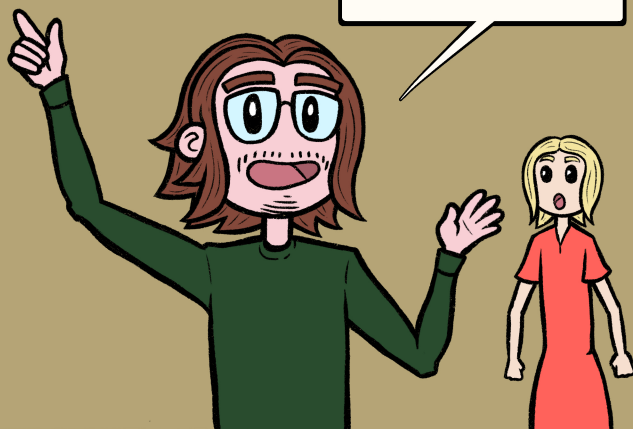
AVRIL

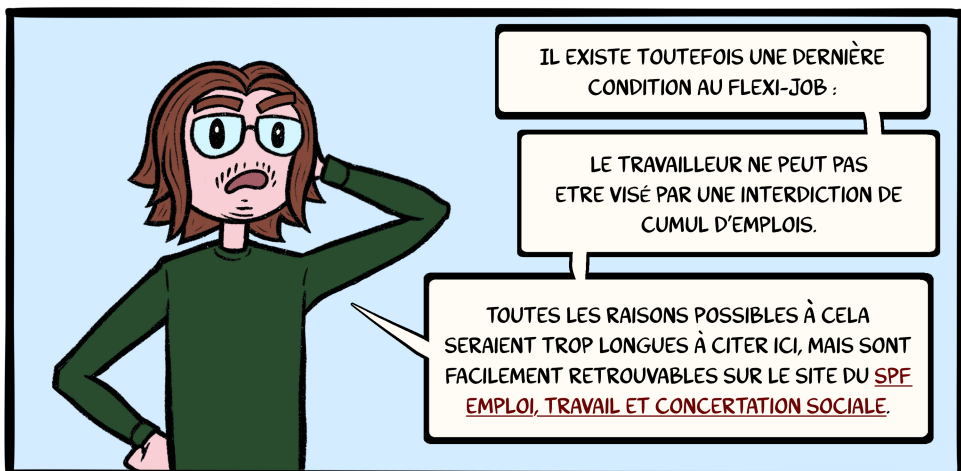
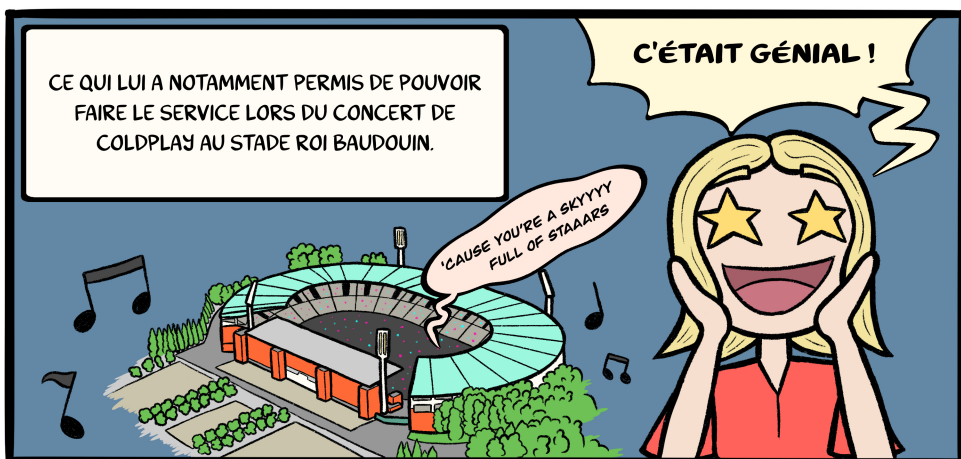
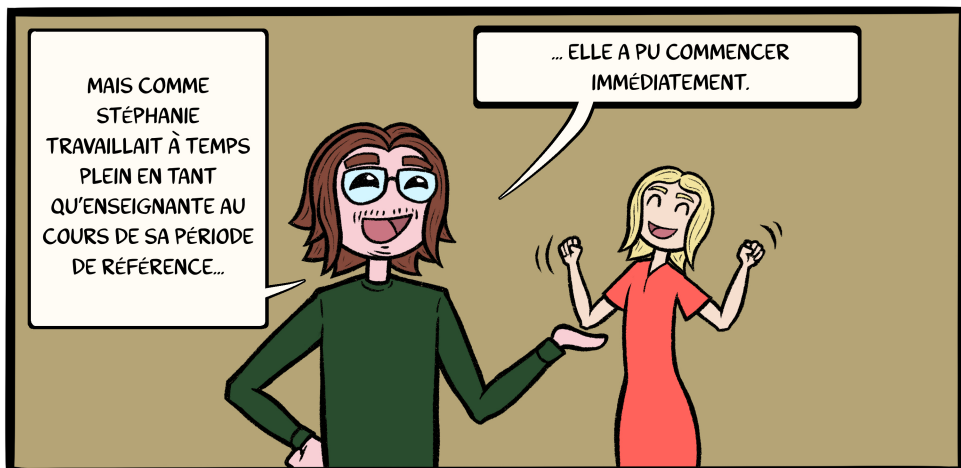
MAI

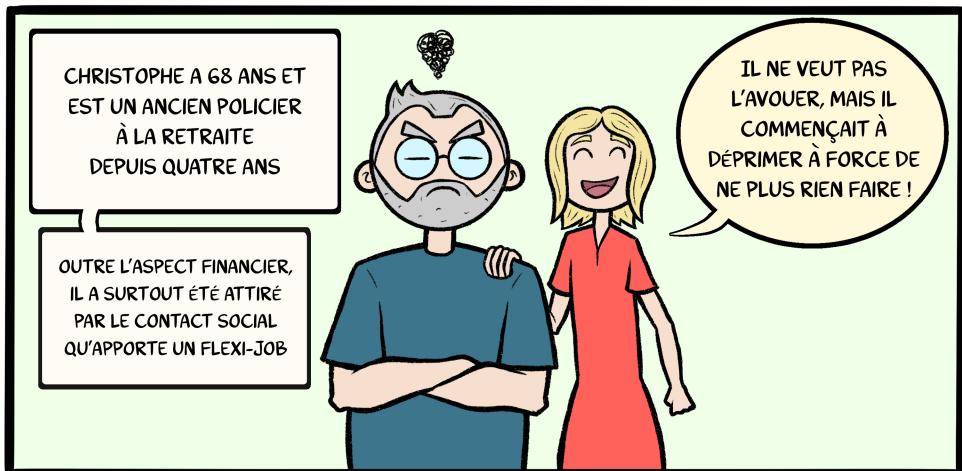
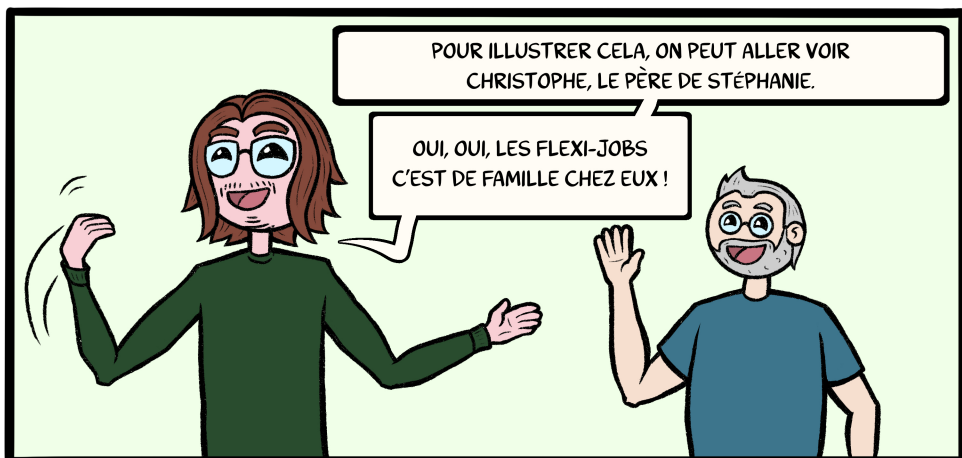
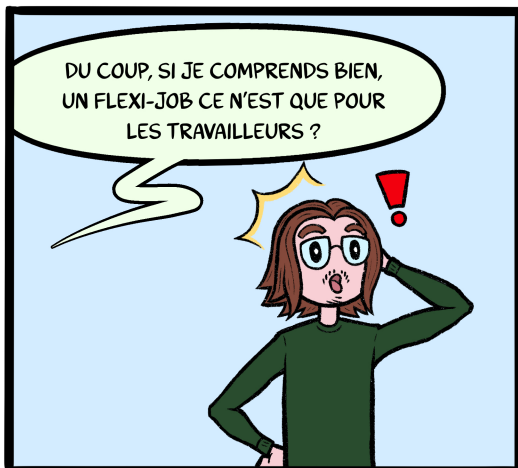
JUIN

SI JAMAIS STÉPHANIE ÉTAIT PASSÉE D'UN TEMPS PLEIN À UN 4/5E AU COURS DU TRIMESTRE DE RÉFÉRENCE, ELLE AURAIT DÛ PATIENTER DEUX TRIMESTRES AVANT DE POUVOIR TRAVAILLER EN FLEXI-JOB.

AU LIEU DE COMMENCER DIRECTEMENT EN OCTOBRE, ELLE AURAIT DONC DÛ ATTENDRE JUSQU'EN AVRIL.

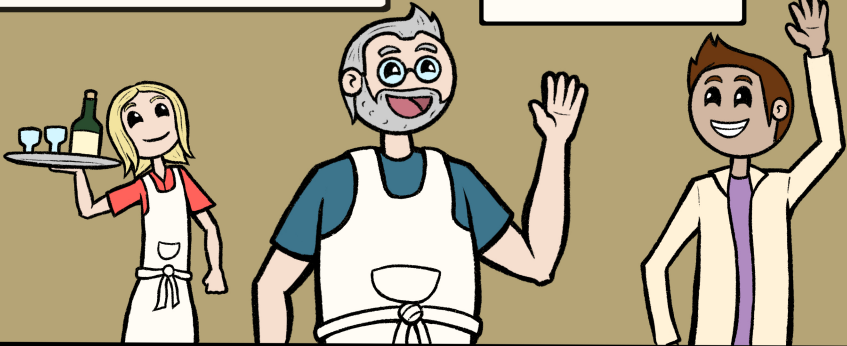






EN TRAVAILLANT POUR LE MÊME
TRAITEUR QUE STÉPHANIE, IL VOIT PLUS
SOUVENT SA FILLE...

... ET FAIT CONSTAMMENT
DE NOUVELLES RENCONTRES.

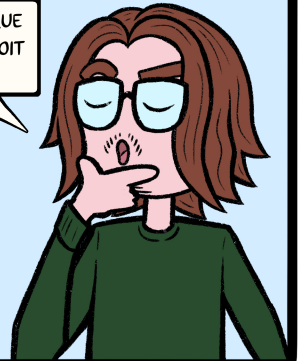


J'AI MÊME DÉJÀ TRAVILLÉ À MON
ANCIEN COMMISSARIAT, C'ÉTAIT
GÉNIAL DE REVOIR TOUT LE MONDE !



MAIS REVENONS-EN À NOS MOUTONS.

COMMENT SE FAIT-IL QUE
CHRISTOPHE AIT LE DROIT
À UN FLEXI-JOB ?



EH BIEN, JE T'AI DÉJÀ
DONNÉ LA RÉPONSE SANS
QUE TU LE REMARQUES.

LES CONDITIONS
POUR LES RETRAITÉS
SONT BEAUCOUP
PLUS SIMPLES.



PREMIÈRE CONDITION :
ÊTRE PENSIONNÉ.

ÇA ME PARÂIT
LOGIQUE...

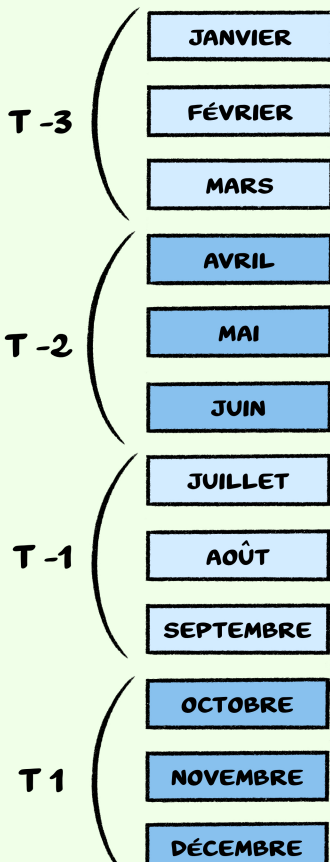


DEUXIÈME CONDITION :
AVOIR PLUS DE 65 ANS OU
AVOIR 45 ANS DE CARRIÈRE.

C'EST AUSSI
SIMPLE QUE ÇA !

ENFIN... OUI ET NON.

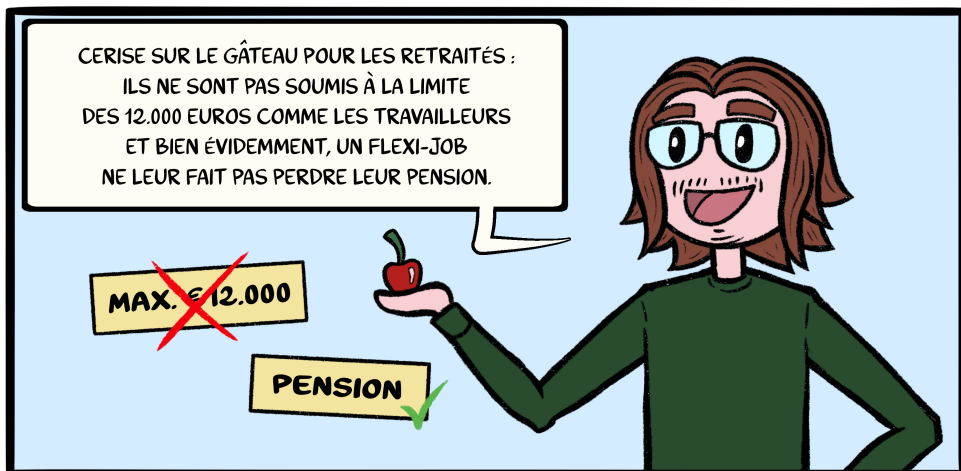
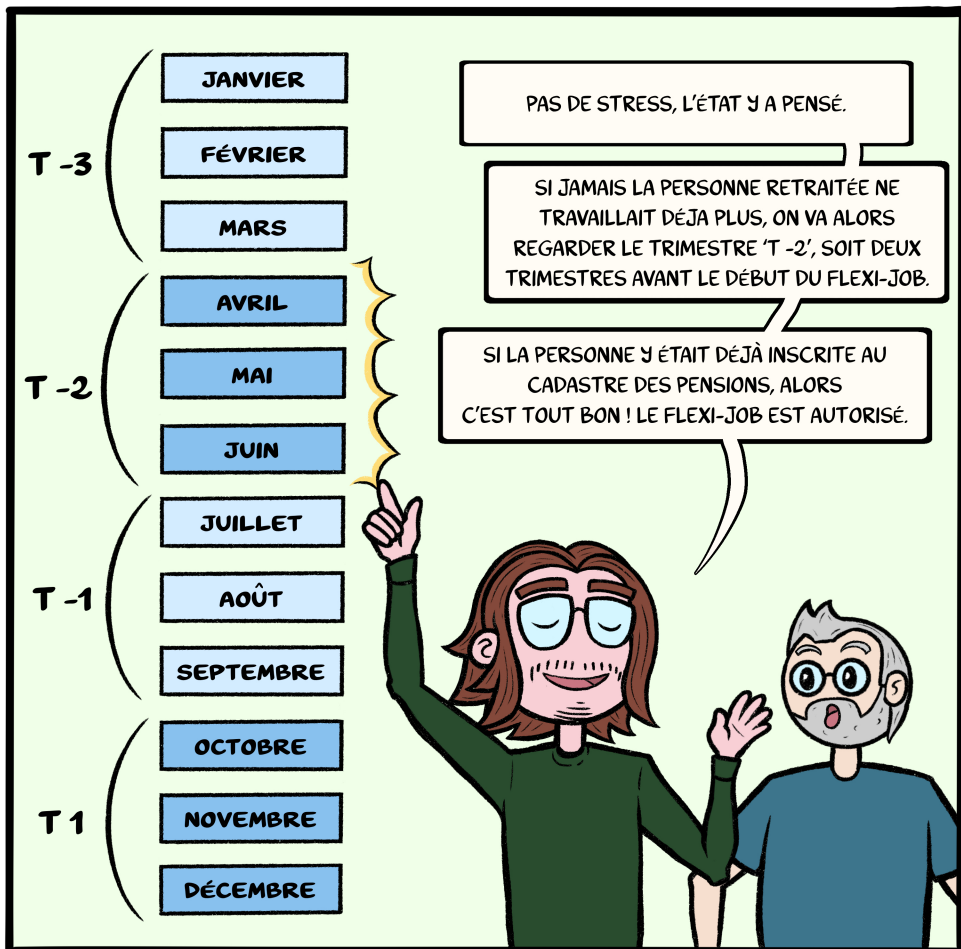
POUR LES RETRAITÉS DE MOINS DE 65
ANS IL Y A QUAND MÊME QUELQUES
CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES.



TOUT COMME POUR LES TRAVAILLEURS, ON VA
REGARDER LE TRIMESTRE DE RÉFÉRENCE. ICI
AUSSI, IL S'AGIT DU TRIMESTRE 'T -3', SOIT TROIS
TRIMESTRES AVANT LE DÉBUT DU FLEXI-JOB

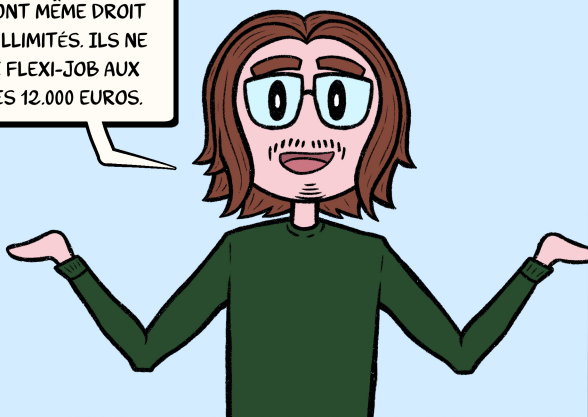
IL FAUT QUE LA PERSONNE RETRAITÉE
AIT AU MOINS TRAVAILLÉ À 80% POUR
UN AUTRE EMPLOYEUR QUE CELUI DU FLEXI-
JOB AU COURS DE CETTE PÉRIODE.

ET SI ON ÉTAIT DÉJÀ
PENSIONNÉ À CE
MOMENT-LÀ ?



THÉORIQUEMENT, LES RETRAITÉS ONT MÊME DROIT À DES REVENUS PROFESSIONNELS ILLIMITÉS. ILS NE DEVRONT DONC PAS DÉCLARER LE FLEXI-JOB AUX IMPÔTS, MÊME S'ILS DÉPASSENT LES 12.000 EUROS.

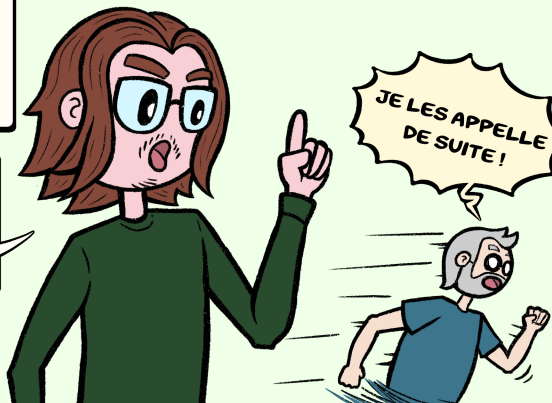
~~IMPÔTS~~



EN PRATIQUE, IL EXISTE TOUT DE MÊME UNE LIMITE MAXIMALE AUTORISÉE, QUI VARIE POUR CHAQUE PERSONNE.

CHRISTOPHE, TU FERAI DONC MIEUX DE TE RENSEIGNER AUPRÈS DU SERVICE FÉDÉRAL DES PENSIONS !

JE LES APPELLE DE SUITE !



ENFIN BREF...

POUR TERMINER CES EXPLICATIONS, JETONS UN PETIT COUP D'OEIL AUX DIFFÉRENTS SECTEURS DANS LESQUELS IL EST POSSIBLE DE FLEXI-JOBBER.



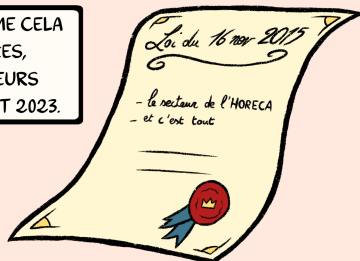
TU L'AURAS REMARQUÉ, AUSSI BIEN STÉPHANIE, QUE NOÉMIE ET QUE CHRISTOPHE ONT UN FLEXI-JOB DANS L'HORECA.



LA
RAISON
?

QUAND LE SYSTÈME A ÉTÉ INTRODUIT PAR LA LOI DU 16 NOVEMBRE 2015, SEUL L'HORECA Y AVAIT ACCÈS.

C'EST D'AILLEURS RESTÉ COMME CELA PENDANT PLUSIEURS ANNÉES, AVANT QUE D'AUTRES SECTEURS NE SOIENT AJOUTÉS EN 2018 ET 2023.



IL N'EST DONC PAS ÉTONNANT QUE L'HORECA RESTE LE SECTEUR QUI EMPLOIE LE PLUS DE FLEXI-JOBISTES CHAQUE ANNÉE*.



HORECA

74 532

**TOP 3 DES
SECTEURS AVEC LE
PLUS DE FLEXI-JOBS**

COMMERCE

27 496

**ALIMENTATION
& BOULANGERIE**

6059

MAINTENANT, IL EST POSSIBLE DE TRAVAILLER EN FLEXI-JOB DANS PLEIN DE SECTEURS DIFFÉRENTS.

ON PEUT NOTAMMENT CITER :

LE CINÉMA

LE MILIEU DU SPECTACLE

LE SPORT

LES SALONS DE COIFFURE
OU DE BEAUTÉ

ET MÊME CERTAINS
SECTEURS DES SOINS DE SANTÉ



ATTENTION !

IL EST CEPENDANT IMPOSSIBLE DE FLEXI-JOBBER DANS CERTAINES FONCTIONS ARTISTIQUES* ET CERTAINS SECTEURS DES SOINS DE SANTÉ** !

DEPUIS JANVIER 2024, CHAQUE SECTEUR A D'AILLEURS LE DROIT D'AUTORISER OU D'INTERDIRE EN TOTALITÉ OU EN PARTIE LE SYSTÈME DE FLEXI-JOB, À TOUT MOMENT.

C'EST CE QU'ON APPELLE LE SYSTÈME D'"OPT-IN" ET "OPT-OUT."

SECTEUR 1 ✓

SECTEUR 2 ✗

* LES FONCTIONS ARTISTIQUES, ARTISTIQUES-TECHNIQUES ET ARTISTIQUES DE SOUTIEN QUI INCLUENT DES ACTIVITÉS VISÉES PAR LA LOI DU 16 DÉCEMBRE 2022

N'HÉSITE DONC PAS À TE RENSEIGNER RÉGULIÈREMENT SUR LES SECTEURS QUI AUTORISENT OU NON CE RÉGIME DE TRAVAIL, CAR CELA PEUT CHANGER SOUVENT.



** LES EMPLOIS CONCERNÉS PAR LA LOI COORDONNÉE RELATIVE À L'EXERCICE DES PROFESSIONS DES SOINS DE SANTÉ DU 10 MAI 2015

